

All TRQs are based on *Customs Tariff* item numbers. Therefore, as the TRQs came into effect in 1995, the ICL was amended to replace references to named products (e.g. "turkey and turkey products") with tariff item numbers. However, for ease of understanding, the older product description will continue to be used.

1) Poultry and Eggs

Effective January 1, 1995, Canada's chicken, turkey, broiler hatching egg and chick, shell egg and egg product quantitative restrictions were converted to TRQs.

Four product groups were maintained on the ICL in order to support supply management of poultry under the *Farm Products Marketing Act* and to support action taken under the *World Trade Organization Act*. These four product groups were:

- chicken and chicken products;
- turkey and turkey products;
- broiler hatching eggs and chicks for chicken production; and
- eggs and egg products.

Chicken and Chicken Products

Chicken was placed on the ICL on October 22, 1979. Pursuant to the FTA and NAFTA, the import access level for 1998 amounted to 56,174,175 kg, expressed in eviscerated equivalent weight. Within access commitment

Tous les contingents tarifaires sont basés sur les numéros tarifaires du *Tarif des douanes*. Par conséquent, lorsque les contingents tarifaires ont pris effet en 1995, la LMIC a été modifiée pour remplacer les mentions de produits nommés (par ex.: dindons et produits dérivés) par des numéros tarifaires. Toutefois, pour faciliter la compréhension, l'ancien descriptif de produit continuera à être utilisé.

1) Volaille et oeufs

Le 1^{er} janvier 1995, le Canada a converti en contingents tarifaires les restrictions quantitatives qu'il appliquait aux poulets, aux dindons, aux oeufs d'incubation de poulets de chair et aux poussins de type chair, aux oeufs en coquille et aux ovoproduits.

Quatre groupes de produits ont été maintenus sur la LMIC afin d'appuyer la gestion de l'offre de volaille sous le régime de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* ainsi que les mesures prises en vertu de la *Loi sur l'Organisation mondiale du commerce*. Ces quatre groupes étaient:

- les poulets et les produits qui en sont entièrement dérivés;
- les dindons et les produits qui en sont entièrement dérivés;
- les oeufs d'incubation de poulets de chair et les poussins de type chair; et
- les oeufs et ovoproduits.

Poulets et produits dérivés

Le poulet a été ajouté à la LMIC le 22 octobre 1979. En application de l'ALE et de l'ALENA, l'engagement d'accès pour 1998 s'est chiffré à 56 174 175 kg, en poids éviscéré. Des licences d'importation sous régime d'accès ont été délivrées pour 55 589 594 kg.